

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Convocation : 29/06/2020

Affichage compte rendu : 10/07/2020

Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENTS : S. FORNENGO et M.  
BOUDJELLABA

SECRÉTAIRE : F. RAHMOUNI

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame ALLALI Dalila, Monsieur ALLIGANT Benjamin, Mesdames BATUT Françoise, BECCARIA Valérie, Monsieur BERENGUEL Sébastien, Madame BERLANDE Marie, Monsieur BOUDJELLABA Mohamed, Madame BRACCO Cécile, Monsieur BRAHMI Abdelkader, Mesdames CATON Chrystelle, CHARNAY Christiane, CLAUSTRE Audrey, Messieurs COUCHOT Alexandre, D'ANGELO Grégory, DECOURSELLE Laurent, Mesdames FERNANDES RAMALHO Emilie, FORNENGO Solange, FRETY-PERRIER Laurence, Messieurs GOUBERTIER Michel, KHEDDACHE Tarik, Madame LAOUADI Nabiha, Messieurs MATHEY Cyril, MELLIES Antoine, MERMOURI Azdine, MEZIK Loïc Frédéric, NOTO Fabrice, Madame PAILLOT Delphine, Messieurs RAHMOUNI Foued, RIVA Fabrice, Mesdames RUTON Sabine, SYLVESTRE Martine, Monsieur VITORIO Alipio.

**A DONNE PROCURATION** : Madame KESSAR-VALIENNE a donné procuration à Monsieur BOUDJELLABA.

**Madame FORNENGO, doyenne d'âge de l'assemblée, demande à l'administration de procéder à l'appel.**

**Présents : 31**

**Procurations : 1**

**Madame FORNENGO propose Monsieur RAHMOUNI comme secrétaire de séance. Le conseil municipal le nomme à l'unanimité.**

**Arrivée de Monsieur BRAHMI**

**Présents : 32**

**Procurations : 1**

**Absents : 0**

**N° 1**

<b>ELECTION DU MAIRE</b>
--------------------------

La présidence est placée sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Solange Fornengo, conseillère municipale.

Conformément aux articles L. 2122-4 à L. 2122-7 et L. 2122-8 à L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales, le Président, invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc, dans l'urne.

• **RESULTAT DU VOTE :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 25
- majorité requise : 13

Mohamed BOUDJELLABA a obtenu : 25 voix

M.BOUDJELLABA Mohamed, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE :**

- DECLARE Monsieur BOUDJELLABA Mohamed, Maire de la ville de Givors.

**N° 2**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

L'article R.25-1 du code électoral prévoit que le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection. Le nombre de conseillers municipaux est ainsi fixé en fonction du nombre d'habitants d'une Commune.

Ce dernier a été authentifié pour la ville de Givors par décret ministériel n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

Par courrier du 9 janvier 2020, le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a communiqué le tableau relatif au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir sur la Commune de Givors. Il fixe à 33 le nombre de sièges de conseillers titulaires à pourvoir sur la commune.

Ainsi et conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit maintenant déterminer le nombre des adjoints au maire.

Il est rappelé que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 30 % de 33 conseillers municipaux = 9 adjoints au maire pour Givors) et que les adjoints seront nommés pour la durée du présent mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (C. CHARNAY, C. BRACCO, F. NOTO, S. BERENGUEL), 4 REFUS DE VOTE (M. BERLANDE, F. RIVA, E. FERNANDES RAMALHO, A. MELLIES) :**

- DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit), à élire parmi les membres du conseil municipal.

**N° 3**

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Il doit être procédé à l'élection de huit adjoints au maire et ce conformément aux dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-6 et L.2122-7-2 à L.2122-13 du code général des collectivités territoriales.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'assemblée délibérante est informée du nombre d'adjoints et de la composition de la liste déposée, à savoir :

- Liste présentée par : Monsieur BOUDJELLABA Mohamed

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 9
- suffrages exprimés : 24
- majorité requise : 13

La liste Laurence FRETY-PERRIER a obtenu : 24 voix

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE :**

- DECLARE Madame FRETY-PERRIER Laurence (1ère adjointe), Monsieur RAHMOUNI Foued (2ème adjoint), Madame ALLALI Dalila (3ème adjointe), Monsieur MATHEY Cyril (4ème adjoint), Madame LAOUADI Nabihha (5ème adjointe), Monsieur MEZIK Loïc Frédéric (6ème adjoint), Madame BATUT Françoise (7ème adjointe), Monsieur MERMOURI Azdine (8ème adjoint), élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

**Levée de séance à 19h00**